



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2024/03

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

**COMMUNE D'ISSEL**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOMAINE : 5**  
« Institutions et vie politique »

Séance du Conseil Municipal du 05 mars 2024 à 20h30

**SOUS-DOMAINE : 5.7**  
« Intercommunalité »

Le Conseil Municipal de la commune d'ISSEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri POISSON, Maire,

**OBJET :**  
Modification n°12 des statuts de la CCCLA

**Présents :** Jacques CUNG, Axelle FOUGA, Frédéric DAUVIN, Armelle DE RIVOYRE, Pierre DELPERIE, Stéphane SAOUMA, Régine SEJALON, Myriam MECHRAOU  
**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Le nombre de conseillers Municipaux en service est de : 11**

**Absent / excusé :** Sabrina MAHIEU, Christophe BRUNEL (pouvoir à M. POISSON)

**Secrétaire :** Jacques CUNG

**CONVOCACTION C.M. EN DATE DU :**  
29/02/2024

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, en séance du 15 février 2024, la modification de ses statuts suite à la demande de transfert de la commune de SAINT MARTIN LALANDE de la compétence Accueil de Loisirs Extrascolaires (vacances et/ou séjours) à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**AFFICHAGE EN DATE DU :**  
06/03/2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

**PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU :**  
06/03/2024

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois annexés à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**CERTIFIEE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE :**

**APPROUVE** la modification n° 12 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**PAR PUBLICATION LE :**

**ADOpte À L'UNANIMITE ;**  
VOTE CONTRE : 0 .....  
S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT : 0 .....

**PAR DELEGATION LE :** .....  
(signature)  
Prénom NOM

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A ISSEL, le 05 mars 2024

Le secrétaire de séance  
Jacques CUNG

Le Maire d'ISSEL,  
Henri POISSON



RF
PREFECTURE DE CARCASSONNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/03/2024
011-211101753-20240305-DE_2024_003-DE